



**Arrêté n°2023/BAE/011 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise Noël DURRUTY & FILS,
en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de Souraïde.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 04 juillet 2023, complétée en dernier lieu le 19 juillet 2023, par l'entreprise Noël DURRUTY & FILS, dont le siège social se situe 17 avenue de l'Ursuya à Cambo les Bains (64250), en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sur la commune de Souraïde (64250) ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 29 août 2023 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	800 000 m ³

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Souraïde, du **jeudi 28 septembre 2023 à 09h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 12h00 inclus**, sur la demande d'enregistrement déposée par l'entreprise Noël DURRUTY & FILS, dont le siège social se situe 17 avenue de l'Ursuya à Cambo les Bains (64250), en vue de l'exploitation d'une installation de stockage

de déchets inertes, section ZE parcelles 39 et 78, lieu dit Aldapaina, route de Saint-Pée sur Nivelle, sur la commune de Souraïde (64250).

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Noël OILLARBURU, directeur général de l'entreprise Noël DURRUTY & FILS.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier seront déposés à la mairie de Souraïde, 7 rue principale 64250 Souraïde, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public soit **du lundi au samedi : de 09h00 à 12h00.**

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Souraïde dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire de Souraïde l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie de Souraïde, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation, ainsi que dans les communes d'Ainhoa et de Saint-Pée sur Nivelle, concernées par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de Souraïde, d'Ainhoa et de Saint-Pée sur Nivelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Noël OILLARBURU, directeur général de l'entreprise Noël DURRUTY & FILS, à monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL et à monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 04 septembre 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,